



## Responsable d'un accident et non assuré

Par **leblanc jean francois**, le **15/04/2017** à **09:34**

en sortant de ma cour en marche arrière et en ayant regardé de droite et de gauche, j'ai heurté un véhicule circulant sur la voie et caché dans mon angle mort. Je suis le seul fautif. J'étais assuré jusqu'au 31 mars 2017 et l'accident a eu lieu le 14 avril 2017. Ce que je ne savais pas c'était que mon assurance était résiliée depuis 6 mois pour défaut de paiement. Je n'ai jamais reçu la lettre recommandée de résiliation car j'étais hospitalisé depuis 9 mois, raison pour laquelle mon compte bancaire plus approvisionné, ne pouvait plus payer les prélèvements. J'ai donc roulé deux mois sans savoir que je n'étais plus assuré. Cet accident n'a fait aucun blessé que du matériel. Ma voiture n'a qu'un phare de cassé que j'ai remplacé à mes frais dans la journée. Cependant la victime atout son côté droit enfoncé, 2 portières et aile arrière. Nous avons fait un constat en bonne et due forme, La police n'est pas venue et n'a rien constaté. J'accepte et j'ai signé tous mes torts sur le papier, cependant je souhaite connaître les suites que je risque au pénal et financiers. Je veux bien payer de ma poche tous les dégâts mais je ne voudrais pas que ma victime en profite pour faire gonfler sa note avec un ami garagiste ou un expert complaisant pour une nouvelle voiture, que puis-je-faire pour être réglo sans me faire rouler ? De plus est-ce que je risque d'être poursuivi devant un tribunal pour défaut d'assurance alors que je pensais être assuré ? Et si oui qu'est-ce que je risque ?

Je vous remercie de vos réponses.

Par **Chaber**, le **15/04/2017** à **10:44**

bonjour

La police n'étant pas intervenue vous ne risquez rien sur le plan pénal.

Par contre vous devrez assumer personnellement les frais sur le véhicule adverse.

Comme vous semblez douter de l'expert, vous pouvez en nommer un à vos frais (250/300€)